

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Fiscalité directe
locale – Fixation
des taux
d'imposition pour
2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS –
Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI –
M. DROILLARD – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme ADENIS
– M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

Etaient absents :

**Mme BONNAL
M. SAILHAN**

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, et que ce dernier doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est à dire la taxe

d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et sur les propriétés non bâties (FNB).

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié les bases d'imposition prévisionnelles suivantes :

Taxe	Base prévisionnelle	Variation par rapport à la base effective de 2020	Observations
Taxe d'habitation			Suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales
Taxe foncière (bâti)	18 687 000	- 5,95 %	Réforme de l'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels
Taxe foncière (non bâti)	42 100	5,97 %	Evolution naturelle des bases

Vu la réforme de la taxe d'habitation qui induit que la commune récupère une partie de la taxe foncière du département et qu'elle bénéficie d'une compensation de la part de l'Etat, le produit se décompose de la façon suivante :

- Produit fiscal total souhaité : 9 971 783 €
- Produit résiduel de la Taxe d'habitation : 140 518 €
- Allocations compensatrices : 712 516 €
- Versement lié au coefficient correcteur : 2 662 942 €

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 Mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition votés en 2021 qui sont les suivants :

53,21 % pour le foncier bâti (pour rappel taux départemental 2020 : 17,46 % et taux communal 2020 : 35,75 %)

67,53 % pour le foncier non bâti (identique au taux 2020)

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : 26

Contre : 5 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU
– LEDOUX)

Abstention :

Le Maire,

